

ARRÊTÉ
Abrogation du droit d'eau attaché au Moulin de Saint-Germain
situé sur la commune de Saint-Jean-Saint-Germain

La préfète d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 et L. 214-1 à L. 214-6 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu la jurisprudence et notamment la décision du conseil d'Etat en date du 5 juillet 2004 statuant sur la requête de la SA Laprade Energie ;

Vu le dossier d'aménagement relatif au rétablissement de la continuité écologique au Moulin du Saint-Germain sur la commune de Saint-Jean-Saint-Germain sur la rivière l'Indre en date de janvier 2016 transmis à la Direction Départementale des Territoires en date du 8 janvier 2016 ;

Vu le courrier du propriétaire du moulin de Saint-Germain, Monsieur Robert ROQUIN, dans lequel il renonce au droit d'eau attaché à l'ouvrage en date du 19 avril 2016 ;

Vu le courrier adressé au propriétaire, l'invitant à faire part de ses observations sur le présent arrêté en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau définie par l'article L 211-1 du Code de l'environnement, qui comprend notamment le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques, implique que cet ouvrage ne présente plus un obstacle écologique et sédimentaire ;

Considérant que le propriétaire a autorisé la Communauté de Communes Loches Développement, à effectuer des travaux d'aménagement au Moulin de Saint-Germain présent sur la rivière L'Indre, afin de restaurer la continuité écologique du site ;

Considérant que les travaux de remise en état du site ont été réalisés et achevés en 2016, dans le cadre du contrat territorial relatif aux travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Indre entre Bridoré et Reignac sur Indre, autorisés par l'arrêté préfectoral N°14.E.04 de Déclaration d'Intérêt Général en date du 18 juin 2014 au profit de la Communauté de Communes de Loches Développement ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le Moulin de Saint-Germain, qui bénéficiait d'un droit d'eau à produire de l'énergie hydraulique, n'est plus utilisé pour cette production ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre et Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les ouvrages du site du moulin

Les ouvrages attachés au droit d'eau du moulin de Saint-Germain sont répartis entre différents propriétaires :

Ouvrages	Commune	Section	Parcelle	Propriétaire
Déversoir RD	SAINT-JEAN-SAINTE-GERMAIN	ZT	164	M M GIRAUD
Déversoir RG	VERNEUIL-SUR-INDRE	ZB	73	M SIMONET
Bras de contournement RD	SAINT-JEAN-SAINTE-GERMAIN	ZT	134 et 135	M M ROBIC
Bief et déversoir	SAINT-JEAN-SAINTE-GERMAIN	Z T	136	M ROQUIN
Moulin RG et RD	SAINT-JEAN-SAINTE-GERMAIN	AV	0209 0210 0211	M ROQUIN

Deux obstacles à la continuité écologique sont référencés au Référentiel des Obstacles à l'Écoulement par les numéros suivants :

- n° 21055 Seuil en rivière Déversoir
- n° 85048 Vannes du moulin de Sain-Germain

Article 2 : Droit d'eau

Le droit d'eau attaché au Moulin de Saint-Germain appartenant au propriétaire suivant :

-Mr ROQUIN Robert demeurant 4 rue du Moulin 37600 Saint-Jean-Saint-Germain,

est abrogé du fait de la demande expresse du propriétaire et des travaux de restauration de la continuité écologique du site.

Article 3 : Travaux et remise en état du site

Présentation du site avant travaux :

Un déversoir est présent en amont du moulin.

Le moulin comporte en rive droite : une ancienne vanne usinière et des vannes de décharge à l'état de ruine, en rive gauche, une ancienne vanne usinière et des vannes de décharge à l'état de ruine.

Un ancien bras de décharge rejoint le Beugnon en rive droite du moulin. En amont de ce bras, une palplanche avec un orifice est présente. Ce bras n'est alimenté qu'une partie de l'année.

Présentation des travaux d'aménagement du site :

Le choix du scénario 2 de l'étude d'aménagement a été choisi et seule la tranche ferme a été réalisée.

Les travaux ont consisté à araser l'ouvrage de décharge amont pour créer un nouvel ouvrage de décharge en deux parties.

- Le déversoir de décharge de la rive gauche a été arasé à une cote plus basse
- L'échancrure centrale et le déversoir de décharge rive droite ont été modifiés pour constituer une rampe d'enrochement jointif avec une zone centrale plus creuse.

Les caractéristiques techniques de ce nouvel ouvrage sont indiquées ci-dessous :

Le déversoir de décharge :

- cote d'arase = 74,80 m NGF
- largeur en base = 9,30 m

La rampe d'enrochements jointif avec pendage latéral :

- cote d'arase de l'échancrure centrale = 74,10 m NGF
- largeur de la rive gauche = 3,00 m
- largeur de la rive droite = 11,60 m
- pente longitudinale = 3 % mètres pour une longueur de dispositif de 2,75 m

L'objectif de cette rampe est de permettre aux poissons de trouver des zones favorables et compatibles avec leurs capacités de nage, et ce pour une plage de variation de débit très large. En période d'étiage les poissons emprunteront la zone centrale, et en période de crues les bordures.

Cet aménagement garantit une alimentation sur le bief du moulin en période de débit moyen.

(Voir le détail des aménagements plans en annexe du présent arrêté)

Article 4 : Débits et gestion

Les règles de débit doivent respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment se conformer aux obligations instituées par l'article L214-18 du code de l'environnement.

Le débit plancher défini au second paragraphe du I de l'art L214-18 CE, correspond à un minimum intangible servant de protection pour les milieux aquatiques. Il est exprimé en fraction de débit moyen interannuel naturel (module) et correspond au 10ème ou 20ème de celui-ci suivant les cas. Dans le cas présent il correspond au 10ème du module.

Basée sur les données hydrologiques actuelles, le module de la rivière l'Indre s'établit à 13,99 m³/s, et son 10ème s'établit à la valeur de 1,4 m³/s, soit 1 400 litres par seconde. Le débit plancher se situe à 1 400 litres par seconde sur la rivière l'Indre.

Le débit réservé restitué à l'aval de l'ouvrage doit être supérieur ou égal à 1,4 m³/s, sauf lorsque le débit de la rivière est inférieur à 1,4 m³/s et dans ce cas l'intégralité du débit devra être restitué à l'aval.

Les aménagements réalisés concentrent environ 80 % des débits au niveau du déversoir amont, 15 % vers le bief et le moulin, et 5 % vers le bras de décharge.

Article 5 : Règlements administratifs antérieurs

L'ouvrage du moulin de Saint-Germain à Saint-Jean-Saint-Germain est référencé dans l'État des irrigations et usines hydrauliques du département d'Indre-et-Loire de 1879.

Les dispositions relatives au moulin de Saint-Germain de l'arrêté préfectoral du 3 mars 1853 réglementant les usines de l'Indre situées sur les communes de Bridoré, de Saint-Jean-Saint-Germain et de Perrusson, et de l'arrêté préfectoral du 30 août 1911, ainsi que toutes les autres dispositions antérieures relatives au moulin de Saint-Germain relative au droit d'eau, sont abrogées par le présent arrêté.

Article 6 : Modification des infrastructures

Aucun nouvel élément modifiant la répartition des débits ou la structure des nouveaux dispositifs d'aménagement relatifs à la restauration de la continuité écologique (largeur, hauteur pente de l'échancrure) ne pourra être mis en place sans autorisation préalable de la police de l'eau.

Dans le cas où les autorités compétentes en matière de police de l'eau feraient l'observation d'une modification des prises d'eau et des systèmes de franchissement piscicoles sans autorisation préalable et ou des aménagements réalisés, il y sera procédé d'office et au frais du pétitionnaire à une remise en état avec le conseil des gestionnaires des milieux aquatiques présents sur le bassin versant de l'Indre et des différents partenaires techniques locaux (fédération de pêche, Office français pour la biodiversité, Direction départementale des territoires, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), et ce, sans préjudice de l'application des lois pénales dont ils seraient passibles ou de toute action civile qui pourrait leur être intentée en raison des pertes et dommages résultant de ces travaux ou de toutes autres négligences.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements intervenus ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et le partage des eaux.

Article 7 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par recours gracieux, adressé à La préfète d'Indre-et-Loire (coordonnées du service à préciser)
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de (à préciser)

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- par recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 8: Publicité

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le maire de la commune de Saint-Jean-Saint-Germain, le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le, **31 MAI 2022**

Mari LAJUS

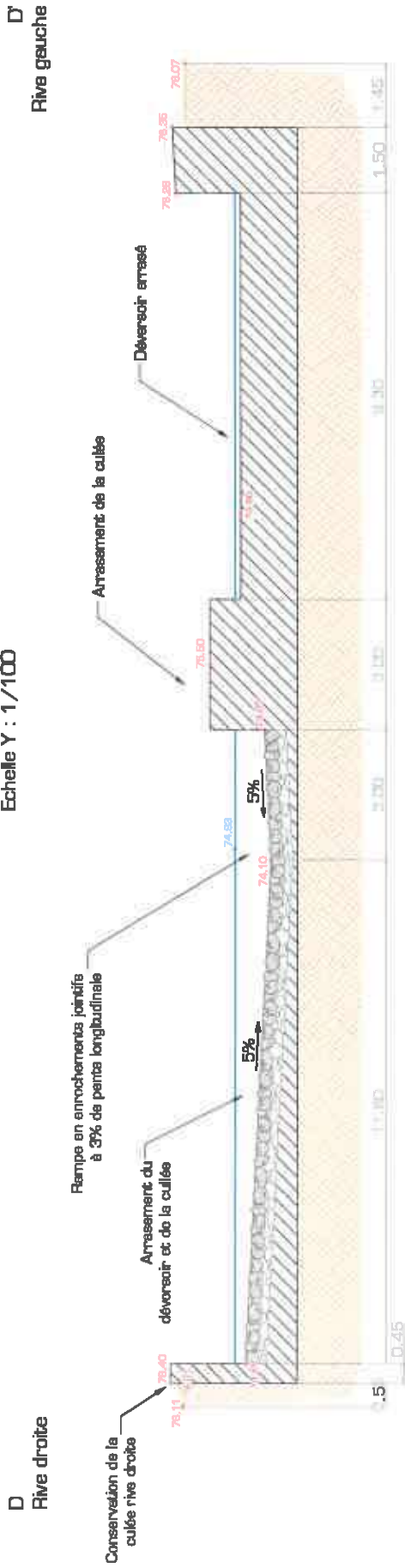


ANNEXES

- Déversoir amont situation initiale et avant projet

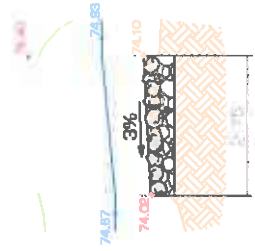
D-D' - Profil transversal du nouveau seuil de décharge

Echelle X : 1/100
Echelle Y : 1/100



EE - Coupe de la rampe d'enrochements jointifs

Echelle X : 1/100
Echelle Y : 1/100



E
Aval

E
Amont



Communauté de communes de Loches développement



Buée préalable à l'aménagement du moulin de Saint-Germain

Phase 2 : Situation d'avant projet Vu transversale et longitudinale du déversoir

COMMUNE DE SAINT-JEAN SAINT-GERMAIN

N° Plan : E.A.	Formas : AS	Echelle : 1/100
Date : Septembre 2015	Destiné par : F.M./A.B.	

Piero Girardello de Larcher
ES, avenue Louis Braille
85 180 CHATEAU D'OLIVE
Tel: 02 51 38 40 78 Fax: 02 51 38 40 03
Email: hydro.com@piero-ir.com
Site Internet: www.piero-ir.com